

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 CHAMBÉRY

Chambéry, le 26 mars 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**Société EDAX Transport**  
100, rue Jean Jaurès  
69330 MEYZIEU

Références :  
Code AIOT : 0100065479

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée, le 11/03/2025, dans l'établissement exploité par la société EDAX Transport au 484, rue des Champagnes sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex (73290).

L'inspection n'a fait l'objet d'aucune annonce préalable (« inspection "inopinée" »).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrivait dans le cadre d'une « action régionale 2025 » relative au contrôle de certains établissements ICPE relevant du régime de la déclaration et portant sur le thème du risque incendie.

Elle intervenait notamment suite à la refonte des textes réglementaires applicables aux bâtiments de stockages de matières combustibles (entrepôts) introduite par un décret du 20/09/2020 faisant suite à l'incendie du site Lubrizol de Rouen en 2019.

Elle avait pour principaux objectifs le contrôle de la mise à jour de la situation administrative des sites au regard des évolutions successives de la nomenclature ICPE associée ainsi que le contrôle de la bonne prise en compte, par les exploitants concernés, des nouvelles dispositions en matière de prévention du risque incendie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société EDAX Transport
- 484, rue des Champagnes 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- Code AIOT : 0100065479
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EDAX Transport, dont le siège social est sis 100, rue Jean Jaurès à Meyzieu (69330) est spécialisée dans le domaine des transports publics de marchandises, la location de véhicules pour le transport routier de marchandises (avec ou sans chauffeur) et la logistique.

Les activités ICPE du site de la société EDAX Transport implanté au 484, rue des Champagnes sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex (établissement secondaire) connues au jour de la visite d'inspection sont réglementées par une télédéclaration du 05/10/2021 (ayant fait l'objet d'une preuve de dépôt n° A-1-QQ48FBNI9) au titre des rubriques suivantes :

- **Rubrique n° 1185-3-1-b** : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire : Fluides autres que l'hexafluorure de soufre, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l – **Volume d'activité de 1,5 tonnes – Régime de la déclaration** ;
- **Rubrique n° 2718-2** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. Autres cas : **Volume d'activité de 0,05 tonnes – Régime de la déclaration avec contrôle périodique**.

Suite à l'inspection, il ressort que la société EDAX Transport n'exploite plus les activités classées précitées sur son site de la Motte-Servolex.

Dès lors, plus aucune activité exploitée à ce jour sur ce site ne relève d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « **Faits sans suite administrative** » ;
- « **Faits avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « **Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète** » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté ministériel du 11/04/2017 – Article 1	Demande d'action corrective et de justificatifs à l'exploitant.	<b>1 mois</b>

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale (1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de faire un point sur la situation administrative des activités exercées aujourd'hui dans ce bâtiment (entrepôt couvert) au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la nomenclature qui lui est associée.

Il ressort des constats opérés et des échanges avec le responsable d'agence que les activités ICPE déclarées en octobre 2021 par la société EDAX Transport ne sont plus exploitées sur le site.

La société EDAX Transport n'a cependant pas procédé à la notification de la cessation de ses activités ICPE auprès du préfet tel qu'exigé en application des dispositions de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement relatif à la mise à l'arrêt définitif et remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration.

Des demandes d'action corrective et de transmission de justificatifs ont été formulées en ce sens à

l'exploitant au travers du présent rapport d'inspection.

Par ailleurs, au jour de la visite d'inspection, aucune activité logistique de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes n'a été répertoriée dans l'entrepôt couvert présent sur le site ou par l'intermédiaire de stockages extérieurs constituant une Installation Pourvure d'une toiture Dédiee au stockage (IPD).

La vigilance de l'exploitant a cependant été appelée concernant la réglementation applicable aux activités de stockage de matières ou produits combustibles **en quantité supérieure à 500 tonnes** dans un entrepôt couvert, dédié au stockage, pourvu d'une toiture et susceptible de relever de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE sous le régime de la "déclaration avec contrôle périodique" (DC) dès lors que le volume des entrepôts couverts est supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> (ce qui est le cas sur ce site avec une surface de bâtiment couvert de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> pour une hauteur sous toiture de l'ordre de 8 à 10 mètres).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017 – Article 1

**Thèmes :** Risques accidentels, Évolutions réglementaires

**Prescription contrôlée :**

**Article 1er de l'arrêté du 11 avril 2017** (Arrêté ministériel du 24 septembre 2020, article 1er, 2°)

Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.

Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.  
[...]

#### **Libellé rubrique 1510 :**

Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.

#### **Constats :**

A notre arrivée sur le site, la présence d'un entrepôt/bâtiment couvert recouvert d'un bardage métallique portant le nom de la société "GONDRAND" a été relevé.

L'exploitant de la société EDAX Transport rencontré sur site (responsable d'agence) a confirmé que la société GONDRAND n'exploitait plus ces locaux depuis plusieurs années (avant 2018).

L'exploitant a déclaré que sa société est locataire des locaux suite au départ de la société SAVOIE FRET (depuis 2020).

L'échange qui s'en est suivi, de même que les constats de terrain opérés à l'extérieur du site de même que dans l'entrepôt couvert ont confirmé le fait qu'**aucune activité logistique de type "stockage de matières ou produits combustibles dans un entrepôt pourvu d'une toiture"** n'était exploitée par la société EDAX Transport au jour de la visite d'inspection.

L'exploitant a par ailleur confirmé au service d'inspection l'arrêt de l'exploitation des activités ICPE déclarées en octobre 2021 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et stockage de fluides autres que l'hexafluorure de soufre en quantité supérieure à 1 t).

L'exploitant a cependant confirmé l'absence de notification de la cessation définitive des activités ICPE précitées au préfet et par conséquent l'absence de procédure administrative associée.

Il a donc été rappelé à l'exploitant son obligation de conduire une procédure de cessation d'activité, en application des dispositions fixées par l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

A noter par ailleurs que l'exploitant a indiqué en séance une possible reprise d'activité logistique dans un futur proche.

A cet égard, la vigilance de l'exploitant a été appelée concernant la réglementation applicable aux activités de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert, dédié au stockage, pourvu d'une toiture et susceptible de relever de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE sous le régime de la "déclaration avec contrôle périodique" (DC).

Le classement à la rubrique susvisée devient en effet effectif dès lors que la quantité de matières combustibles stockées précitée est atteinte **et que le volume des entrepôts couverts est supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>** (ce qui est le cas sur ce site avec une surface de bâtiment couvert de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> pour une hauteur sous toiture de l'ordre de 8 à 10 mètres.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

*Conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, toute cessation d'exploitation d'une installation classée soumise à déclaration doit être notifiée au préfet au moins un mois avant la date de l'arrêt définitif.*

Par ailleurs l'exploitant a une obligation de mise en sécurité du site suivant l'alinéa II de ce même article ainsi que des obligations de remise en état et d'information suivant l'alinéa III.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à la société EDAX Transport de procéder, **sous un délai de 1 mois**, à la régularisation de la situation administrative de ses activités ICPE pour son site sis au 484, rue des Champagnes à La Motte-Servolex en procédant à la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions de l'article R. 512-66-1 précité.

A cet effet, l'exploitant trouvera le formulaire ad hoc via le lien suivant :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

Les courriers administratifs et documents justificatifs seront adressés au préfet à l'adresse suivante :

#### PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

#### Guichet Unique ICPE

Pôle Expropriations Publiques et Installations Classées (PEPIC)

Service Coordination des Politiques Publiques (SCPP)

BP 1801

73018 CHAMBERY CEDEX

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant – Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois